

POLITIQUE D'ADMISSION DES ÉLÈVES AUX PROGRAMMES DE L'IB DES ÉCOLES DU CSC MONAVENIR

Mise à jour Décembre 2022



École élémentaire Jean-Paul II

Énoncé

Conformément aux [Normes de mise en oeuvre des programmes et applications concrètes](#) des programmes de l'IB, les établissements scolaires du Csc MonAvenir garantissent l'accès au système éducatif de l'IB au plus large éventail possible d'élèves. Le processus d'admission des élèves aux écoles du Csc MonAvenir est également soumis à la [Directive administrative sur l'admission des élèves](#) ÉLV.1.1.

But

La présente politique d'admission permet d'aligner les pratiques des écoles qui offrent des programmes du Baccalauréat International avec les priorités et initiatives de l'ensemble du système du Csc Mon Avenir. Elle décrit les conditions de participation des élèves aux programmes de l'IB proposés dans les écoles.

La politique est mise à la disposition de la communauté scolaire pour consultation. L'équipe de direction pédagogique utilise cette politique pour la prise de décision et le développement de ses programmes d'études.

Programme Primaire

Le programme primaire de l'IB est enseigné à tous les élèves de la maternelle (4 ans) à la 6e année inscrits dans l'établissement où le programme est offert. L'inscription au programme primaire de l'IB est automatique avec l'inscription de l'élève à l'école où est offert le programme.

Programme d'éducation intermédiaire (PÉI)

Un programme pour tous

Le programme d'éducation intermédiaire est d'une durée de 4 ans. Il débute en 7^e année et se termine en 10^e année.

Tous les élèves de la 7e à la 10e année désirant poursuivre le programme sont acceptés et peuvent bénéficier des avantages de l'approche pédagogique propre au programme. En 10e année, ces élèves peuvent cheminer dans trois filières d'études, soit l'échelon local, la filière appliquée ou la filière théorique. La philosophie de l'IB ainsi que les approches à l'enseignement et à l'apprentissage sont incluses dans l'une ou l'autre des voies d'études.

Le PÉI est aussi conçu de manière à intégrer les élèves ayant des besoins en matière de soutien à l'apprentissage. La présente politique doit se lire conjointement à la [Politique d'éducation inclusive](#).

Modalités d'inscription

L'adhésion au programme est automatique en 7e, 8e et 9e année avec l'inscription de l'élève à l'école où est offert le PÉI.

Lors de l'année terminale du programme (10^e année), l'inscription au programme est obligatoire. Cette inscription se fait par l'élève lors de la période des choix de cours qui précède son entrée en 10e année.

Un élève peut commencer le programme en tout temps entre la 7e et la 9e année. Il doit cependant avoir complété la dernière année du programme, soit la 10e année, pour obtenir le certificat du PÉI.

Différentes options en 10e année

La participation des élèves de la 10e année aux évaluations électroniques pour la certification de l'IB est encouragée, le choix final appartient cependant aux familles. Seuls les élèves intéressés participeront aux évaluations en ligne, alors que l'ensemble des élèves bénéficieront de l'approche pédagogique du programme en réalisant les autres aspects du PÉI, tels que le projet personnel et l'action- service.

L'option certificat bilingue du PÉI

Un élève qui désire recevoir les documents officiels de l'IB, soit le certificat et le relevé de notes doit s'engager à répondre aux exigences requises d'évaluation à sa dernière année d'étude du programme. (10e année.) Cet élève s'engage à effectuer:

- 6 évaluations en ligne à la fin de la 10e année;
- un portfolio, soit en arts ou en design ou en éducation physique en 10e année;
- un projet personnel en 10e année ;
- remplir les exigences de l'école pour le service en tant qu'action.

L'option Attestation d'études

Un élève peut vouloir profiter du cadre pédagogique du PÉI pour sa préparation à ses études de 11^e et 12^e année sans devoir réaliser les évaluations requises par l'IB en 10e année. Cet élève recevra alors une attestation d'études indiquant qu'il/elle a cheminé dans un cadre pédagogique de l'IB avec tous ses avantages. Cette attestation de participation est délivrée par l'école ou par la Société des écoles du monde de l'IB du Québec et de la francophonie (SÉBIQ) à laquelle l'établissement est membre.

Programme du Diplôme (DP) et Programme à orientation professionnelle (POP)

Le programme du Diplôme et le programme d'orientation professionnelle de l'IB sont d'une durée obligatoire de 2 ans. Il débute en 11^e année et se termine en 12^e année.

Tous les élèves de la 11e année désirant poursuivre le programme sont acceptés et peuvent bénéficier des avantages de l'approche pédagogique propre au programme. L'élève doit cependant avoir réussi les prérequis exigés du Ministère de l'Éducation en Ontario pour accéder aux cours de la filière dans lequel l'IB est enseigné.

Un élève qui a débuté le programme dans une école du monde de l'IB peut être transféré dans un autre établissement reconnu pour compléter son programme. Une analyse au cas par cas sera alors menée pour s'assurer du maintien des exigences de diplomation pour l'élève transféré.

Modalités d'inscription

L'inscription aux programmes est obligatoire. Cette inscription se fait par l'élève lors de la période des choix de cours qui précède son entrée en 11e année.

La participation à l'intégralité des programmes est encouragée. Ainsi:

-Un élève qui désire recevoir les documents officiels de l'IB pour le **Programme du diplôme**, soit le diplôme et le relevé des résultats doit engager à répondre aux exigences requises d'évaluation. Cet élève s'engage à:

- étudier six matières, auxquelles s'ajoutent les trois composantes du tronc commun : le mémoire, la TdC et le programme CAS.
- Il doit accumuler au moins 24 points dans le cadre de l'évaluation dans ces matières et remplir les conditions relatives aux notes finales.

-Un élève qui désire recevoir les documents officiels de l'IB pour le **Programme à l'orientation professionnelle**, soit le certificat et le relevé des résultats doit engager à satisfaire pleinement aux exigences suivantes:

- Le candidat a satisfait aux exigences de la formation à orientation professionnelle.
- Le candidat a obtenu une note finale égale ou supérieure à 3 dans au moins deux des cours du Programme du diplôme auxquels il était inscrit dans le cadre du POP.
- Le candidat a obtenu une note finale égale ou supérieure à D pour le projet de réflexion.
- Le candidat a satisfait à toutes les exigences du cours de compétences personnelles et professionnelles, du programme d'apprentissage par le service et du cours de développement d'une langue seconde.

Les élèves qui le désirent peuvent participer uniquement à certains cours et/ou composantes de ces programmes.

Le DP et le POP sont aussi conçus de manière à intégrer les élèves ayant des besoins en matière de soutien à l'apprentissage. La présente politique doit se lire conjointement à la [Politique d'éducation inclusive](#).

Mise à jour de la politique

Les énoncés généraux de la présente politique feront l'objet d'une révision annuelle par le Conseil scolaire. Les établissements offrant des programmes de l'IB pourront soumettre leurs suggestions pour réviser les dispositions de la politique dans le cadre d'une consultation annuelle.

Les équipes de direction pédagogique en consultation avec leur personnel devront par la suite mettre à jour annuellement les sections destinées aux mesures propres à l'établissement.

Références aux documents consultés

- *Normes de mise en œuvre et applications concrètes, 2020, Organisation du Baccalauréat International.*
- *Procédure d'évaluation du Programme du Diplôme 2023, Organisation du Baccalauréat International.*
- *Procédure d'évaluation du Programme d'éducation intermédiaire 2023, Organisation du Baccalauréat International.*
- *Procédure d'évaluation du Programme à l'orientation professionnelle, 2023, Organisation du Baccalauréat International.*
- *Règlement pour les écoles du monde de l'IB, 2020, Organisation du Baccalauréat International.*